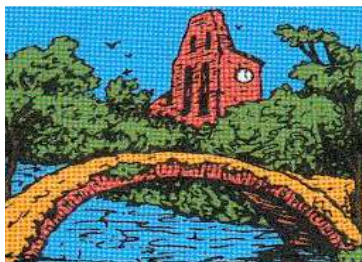


DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE



Téléphone : 05 61 90 21 54
Télécopie : 05 61 90 41 88

E mail : mairie.gensac.sur.garonne@wanadoo.fr
Site internet : mairie-gensac-sur-garonne.fr

GENSAC INFO

JANVIER 2025

LE MOT DU MAIRE

Chères Gensacoises, chers Gensacois,

L'année 2024 a été une année riche en émotions, je retiendrai seulement le meilleur comme le centenaire de Marie CAMPOURCY et les moments de joie partagés ensemble lors de notre fête du village.

Pour 2025 et en attendant le 19 janvier pour vous retrouver autour de la galette des rois, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux de bonheur, de santé et de réussite.

Que cette nouvelle année soit porteuse de joie et de prospérité pour vous et vos proches.

Malgré les restrictions budgétaires, restons confiants pour l'avenir et ensemble travaillons main dans la main à des projets d'amélioration pour notre commune.

Amicalement,

Sophie PETAUT JEAN,
Maire de GENSAC SUR GARONNE



Madame la Maire Sophie Petaut Jean

**ses adjoints
les membres du Conseil Municipal
de Gensac sur Garonne**

**vous présentent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2025.**

ENCOMBRANTS 2025

DATES DES ENCOMBRANTS :
- jeudi 06 février
- jeudi 09 octobre

L'inscription est obligatoire, soit au :
- 05.61.90.80.70 puis tapez 5
- dechets@cc-volvestre.fr

Le nom, le prénom, l'adresse exacte et le N° de téléphone du demandeur seront alors communiqués ainsi que la liste exacte précisant la nature et la quantité des objets déposés en vue de la collecte

Ne seront prises en compte que les demandes de collecte enregistrées selon cette procédure le mercredi précédant la collecte à 12 heures

I- DEFINITION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Ce sont des déchets ménagers trop lourds ou trop volumineux pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportées en déchetterie :

- les gros appareils ménagers usagés
- les meubles usagés
- tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation qualifiés de "monstres".

Sont refusés :

- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs
- les déchets végétaux
- les déblais et gravats
- les télévisions et écrans
- les véhicules hors d'usage, carcasses, remorques, machines agricoles
- le verre
- les pneumatiques
- le fil barbelé
- le bois de démolition
- les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels
- les déchets légers et de petite taille pouvant être transportés dans un véhicule de tourisme
- les objets volumineux contenant des liquides (cuves pleines) ou produits susceptibles d'être dangereux

II- MODALITES DES COLLECTES

Les objets encombrants doivent obligatoirement être déposés la veille du jour de collecte, en limite des voies publiques (lieux de collecte habituels des bacs d'ordures ménagères et recyclables secs).

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser de collecter les encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur si elle juge sur place, par l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème quelconque (fils arrachés, dégâts sur murs de clôture,...).

MARCHÉ DE NOËL

Cette année, nous n'avons pas eu la chance de notre côté concernant la météo. Nous avons réussi quand même à faire un petit marché de 15 exposants et comme à l'habitude sans trop de passage, hélas ! Malgré toute la motivation de nos artisans qui nous ont encore proposés des petites merveilles.



CARTE DECHETTERIE

Modalités de création carte d'accès déchèterie :

1 Inscrivez-vous sur le site
www.ecocito.com

2 Téléversez votre **justificatif de domicile** et votre **carte grise**

3 **Attendre l'e-mail de confirmation** pour récupérer votre carte au **siège de la Communauté de Communes du Volvestre** ou dans votre **mairie**

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez vous rendre directement au siège de la Communauté de Communes du Volvestre ou dans votre mairie.

Pensez à apporter **impérativement** les documents : **carte grise et justificatif de domicile**



Cette carte sera désormais réservée **aux particuliers** résidents sur le territoire de la communauté de communes du Volvestre .

CEREMONIE DES VOEUX

L'ensemble de l'équipe municipale serait honoré de votre présence pour la traditionnelle cérémonie des vœux :

Le dimanche 19 janvier à 14h30 à la salle des fêtes.

Nous y partagerons le verre de l'amitié, quelques gourmandises, ainsi que la galette.

Meilleurs Vœux 2025



Sophie PETAUT JEAN
Maire de Gensac sur Garonne
en compagnie de l'ensemble des élus

**seront heureux de vous accueillir, pour vous présenter
leurs vœux pour la nouvelle année**

Dimanche 19 Janvier 2025 à 14h30
à la Salle des Fêtes

et déguster la galette avec le verre de l'amitié



DÉPART A LA RETRAITE DE LUCETTE RASPAUD



Après 21 ans à choyer les enfants de l'école de GENSAC, notre Lucette, dit « Lulu », a pris sa retraite : ce fut un déchirement pour tout le monde.

Le samedi 09 novembre 2024, grands et petits se sont retrouvés à la salle des fêtes pour lui souhaiter une très bonne retraite.



Lucette a dit « à bientôt » aux anciens et nouveaux collègues : Gérard, Nathalie, Sylvie, Eric, Caroline et Sophie.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



Les habitants de GENSAC se sont réunis pour commémorer la signature de l'armistice de 1918.

CRECHE A L'EGLISE

Comme chaque année la crèche a pris sa place dans notre église.
Joyeux Noël à vous tous.



SOIRÉE CHÂTAIGNES DU COMITÉ DES FÊTES

Retour en images sur notre soirée châtaignes, MERCI à tous pour votre présence, MERCI à BENOÎT qui a mis le feu sur la piste.

Prochaine soirée le 08 mars, pour une Truffade.
En attendant, le Comité vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.





NOTRE CENTENAIRE MME CAMPOURCY

1924-2024 : 100 ans !

Quel bon moment passé pour l'anniversaire de la doyenne du village, Madame CAMPOURCY Marie.



Marie a été bien entourée par sa famille : Simone et Gérard, ses enfants, Claudie et Laurent, Céline et Nicolas, ses petits-enfants, et ses arrière-petits-enfants.



FRANCE SERVICE

L'espace France Services du Volvestre permet à chacun de trouver, en un lieu unique, écoute et aide, notamment pour la population qui ne dispose pas de connexion à internet. L'espace France Services du Volvestre délivre une offre de proximité à l'ensemble des besoins de la population locale concernant différents sujets tels que l'emploi, le logement, les services communautaires, les services d'aide à la personne, le tourisme...

France Services à CARBONNE

111 Avenue de Toulouse : 05.36.17.20.00

Antenne de MONTESQUIEU VOLVESTRE

20 Place de la halle : 05.61.90.19.55

Antenne de SAINT SULPICE

12 rue de la Poste : 06.14.10.90.28

Ce pôle de services au public constitue un relais des grands opérateurs nationaux de services publics : CAF (Caisse d'Allocation Familiales) CARSAT (Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi Pyrénées) et Pôle Emploi.

A partir du mois de janvier 2025, les permanences sont suspendues à GENSAC temporairement.



FRANCE SERVICES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉORGANISATION TEMPORAIRE
DES PERMANENCES ITINÉRANCES**

**PERMANENCES
SUSPENDUES
AU MOIS DE
JANVIER**

Bois-de-la-Pierre,
Capens, Gensac-sur-
Garonne, Gouzens,
Lacaugne, Lafitte-
Vigordane,
Marquefave,
Montbrun-Bocage,
Peyssies, Saint-Julien-
sur-Garonne.

**PERMANENCES
OUVERTES À TOUS
SANS RENDEZ-VOUS
DE 14H À 17H**

- **Massabrac** : 9 et 23 janvier
- **Noé** : 10 et 24 janvier
- **Longages** : 10 et 24 janvier
- **Saint-Christaud** : 16 et 30 janvier
- **Saint-Sulpice-sur-Lèze** : 17 et 31 janvier
- **Mauzac** : 17 et 31 janvier

Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

☎ 05 36 17 20 00
✉ accueil.franceservices@cc-volvestre.fr

DÉCLARATION CATASTROPHE NATURELLE



Plusieurs gensacois ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs habitations (fissures, ...).

Ces dommages peuvent être la conséquence d'un état de sécheresse durant l'été.

La commune peut demander le classement en état de catastrophe naturelle auprès de l'État.

Pour ce faire, elle doit déposer une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, accompagnée de **l'ensemble des demandes des administrés.**

Si vous constatez des dégâts dus à la sécheresse sur votre habitation, vous pouvez déposer un dossier auprès des services de la Mairie.

Ce dossier devra être composé d'un courrier de déclaration de dégâts (en notant la date d'apparition en 2024) et de photos.

Cette procédure ne préjuge en rien des suites qui seront apportées à ce dossier.

Il est à noter que les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie « catastrophes naturelle ». Ils sont couverts par la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens.

